MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PRODUCTIONS VIVRIERES

AGENCE FONCIERE RURALE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Guide de mise en œuvre des activités d'ingénierie socio-foncière

Annexe 16
Charte des relations tuteurs-planteurs

Février 2025.

Charte des relations tuteurs-planteurs

RÉGION .....

DÉPARTEMENT : .....

SOUS-PRÉFECTURE : .....

VILLAGE : .....

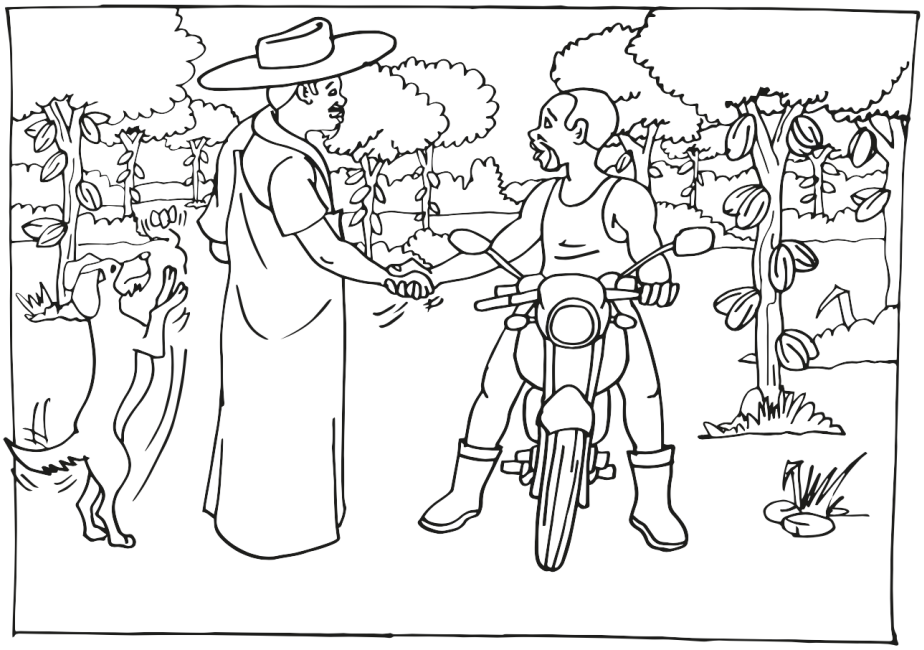

CE MODÈLE DE CHARTE EST INDICATIF ET DOIT ÊTRE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE VILLAGE EN FONCTION DES DISCUSSIONS MENÉES AVEC LES COMMUNAUTÉS(cf. annexe 15)

1-Objet de la Charte

Dans les cas où il n'y a pas d'accord entre un tuteur et un planteur, la Charte des relations tuteurs-planteurs a pour but de lever les points de blocage liés aux processus de sécurisation foncière et de gérer durablement les relations foncières entre les populations autochtones et les populations migrantes, allogènes et allochtones, occupant des terres sur le territoire du village. Concernant les migrants, il s'agit des communautés suivantes :

- XXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXX

Cette Charte a été réalisée d'un commun accord par les différentes communautés du village de XXXXXXXXXXXXXX qui souhaitent consolider durablement la paix et la cohésion sociale par le biais des relations foncières.

En effet, les installations de migrants ont été réalisées sur la base de l'hospitalité reposant sur la tradition d'accueil. Cependant, il a été constaté que nombres d'accords peuvent comporter des flous ou des incompréhensions. En vue de clarifier les droits fonciers de chacun et les relations entre les autochtones dits « tuteurs » et les migrants dits « planteurs », la Charte fixe des règles visant à clarifier et consolider les accords fonciers antérieurs et détermine un mode d'installation pour que les futurs migrants soient intégrés en toute quiétude.

2- À qui s'applique la Charte ?

Les tuteurs et les planteurs, s'ils s'entendent pacifiquement sur des accords particuliers, ne sont pas obligés d'appliquer la charte.

Dans les cas où il n'y a pas d'accord entre un tuteur et un planteur, cette Charte des relations tuteurs-planteurs s'applique à toutes les communautés vivant sur le territoire du village de XXXXXXXXXXXXXXXXX au moment de l'élaboration du document. Elle s'applique également à toute nouvelle personne désireuse de s'y installer.

3- Comment un migrant peut-il être autorisé par son tuteur à faire un certificat foncier ?

3.1 Pour les cas de don ou de mise à disposition gratuite

3.2 Pour les cas d'achat avec document

3.3 Pour les cas d'achat sans document

3.4 Pour les cas de planter-partager

3.5 Pour les cas de mauvaise conduite de la part du planteur :

- **Dépassement de limites en cas d'achat** :

- **Dépassement de limites en cas de don** :

- **Ventes illégales par un migrant :**

- **Installation d'un nouvel exploitant par un migrant sans informer son tuteur :**

3.6 Pour les cas de mauvaise conduite de la part d'un autochtone

- **Vente illégale :**

4- Les nouvelles règles de gestion du foncier à XXXXXXXXXXXXXXXX

4.1 La gratitude :

4.2 Les transactions foncières

4.3 En cas de dépassement de limites

5- Les sanctions

	Quelles sanctions ?	Qui fait le suivi au village ?	Que faire en cas d'échec au niveau du village ?
Non-respect de la gratitude			
Vente illégale			
Dépassement de limites			

6- Modification de la Charte

Une communauté peut demander une modification de la Charte en saisissant le Chef de village. Cette modification ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les chefs de communauté.

7- Application de la Charte des relations tuteurs-planteurs

Cette Charte s'applique dans le village de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dès la date de sa signature. Une campagne d'information doit être menée dans le village pour qu'elle soit connue. Les Chefs de communauté s'engagent à informer leurs membres.
La Charte sera disponible auprès du Comité Villageois de Gestion Foncière rurale (CVGFR), des chefs de communauté et sera affichée dans un lieu public du village.

8- Date et signatures de validation

La charte des relations tuteurs-planteurs est réalisée en XXX exemplaires originaux (1 pour la Chefferie de XXXXXXXXXXXX, 1 pour chaque Chefs de communauté de migrants soit XX, 1 pour le Sous-préfet). Une copie sera remise au Comité Villageois de Gestion Foncière de XXXXXXXXXXXXX.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, le / /

Signatures et empreintes pour le village :

Le Chef de village, Président du CVGFR Nom et prénoms……
La Présidente des femmes Nom et prénoms……..…… Tél : ……..
Le Président des jeunes Nom et prénoms…… Tél : ……..

***Signatures et empreintes pour les communautés* :**

Communauté XXXXXXXX Chef de communauté Nom et prénoms…… Tél : ……..
Communauté XXXXXXXX Chef de communauté Nom et prénoms…… Tél : ……..
Communauté XXXXXXXX Chef de communauté Nom et prénoms…… Tél : ……..

Visa du Sous-préfet

Sous-préfet de XXXXXXXXXXXXXXX Nom et Prénoms……